AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20230328-20230304-DE en date du 04/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230304

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202303/04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à dix-huit heures et quarante-

d'affichage: 22/03/2023

cing minutes

Nombre de conseillers

le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2023 s'est réuni

En exercice: 19

à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

Présents: 16 Votants: 17

<u>PRESENTS</u>: MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, VIRIEUX Jean-François

<u>ABSENTS ET EXCUSES</u>: Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à M. ANNIC; M. URIEN Jean-Pierre; M. LEFFRAY Stéphane

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

## **VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Le maire rappelle les taux appliqués en 2022 :

Taxe foncière (bâti) : 30.70%Taxe foncière (non bâti) : 19.24%

Taxe d'habitation: 12.15 %

- Cotisation foncière des entreprises (CFE): 8.69%

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de l'année précédente. Le produit attendu s'élève à 501 055€.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

Date de publication : 03/04/2023